



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE ESPOIR BOULISTE SEGONZACAIS, PLACE PIERRE FRAPIN

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 06 JUIN 2025 formulée par Monsieur MARTIAL Romain, de l'association dénommée
« Espoir Bouliste Segonzacais »

Article 1er. Monsieur MARTIAL Romain de l'association dénommée « **Espoir Bouliste Segonzacais** », est autorisée à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le 03 et 04 août 2025 de **12 heures à 2h00** à l'occasion de la Frairie qui se tiendra Place Pierre Frapin.

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 18 JUILLET 2025
Le Maire
L. GEORGES



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



cittaslow

Commune où il fait bon vivre